

TECHNICIEN EN INFORMATIQUE



Informations sur la section

Enseignement secondaire du troisième degré

Cette section a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- de prendre en charge les problèmes relatifs à l'utilisation et l'entretien de PC ;
- d'être l'élément d'appoint d'une équipe de maintenance de systèmes informatiques ;
- d'assurer l'exécution et le suivi de procédures de maintenance (logicielle et matérielle), de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques et des réseaux locaux.

La formation est organisée sur deux ans à raison de trois soirées par semaine.

À l'issue de cette formation, vous obtiendrez le certificat de qualification de technicien en informatique, spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Ce CQ6 vous permet de suivre la formation de « complément CESS ».

Conditions d'admission

Capacités :

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

Titres pouvant en tenir lieu :

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D).

Organigramme :

